



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/296 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue Brancas

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis de non opposition à la déclaration préalable de travaux DP92072 23* 0128 du 13 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement de façade et de couverture, rue Brancas,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024, la société TREZENTORRES, domiciliée 76 rue des Tiphoinés 91240 Saint-Michel-Sur-Orge, et représentée par Monsieur Micael DA SILVA - Tél : 07.88.16.91.08, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 15,15 mètres carrés à hauteur du n° 26 Ter rue Brancas.

ARTICLE 2.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devra être assurée. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TREZENTORRES.

ARTICLE 3.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur les trottoirs et sur la chaussée soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons, dans des conditions de sécurité suffisante (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4.

L'entreprise TREZENTORRES s'engage à maintenir pendant les jours ouvrables, comme dimanches et jours fériés l'entretien de la signalisation. L'entreprise TREZENTORRES veillera

à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n° 2013/028 en date du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

ARTICLE 5.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 6. STATIONNEMENT

Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 13 septembre 2024, le stationnement est interdit sur trois emplacements de stationnement au n°26 Ter rue Brancas, pour permettre le stockage de matériel.

ARTICLE 7.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 8.

Cette autorisation est révoquée à tout moment, soit dans le cas où le permissionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où la commune le jugerait utile dans un intérêt public.

ARTICLE 9.

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout temps.

ARTICLE 10.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 20 août 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franch-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics*